

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mars 2018

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2018-61

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision générale - Définition des modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 6 mars 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2018-54), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2018-66), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ après la DEL-2018-68), Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEL-2018-66), M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON (départ après la DEL-2018-47), Mme Catherine CARRE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Céline HAROU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Constance NEBBULA (départ à la DEL-2018-47), M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Franck POQUIN, M. Jean-Charles PRONO (départ après la DEL-2018-48), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENO, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, M. Gilles SAMSON, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2018-67), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Gino BOISMORIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Denis CHIMIER, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Michelle MOREAU, M. Didier PINON, Mme Faten SFAÏHI, M. Roger TCHATO.

ETAIENT ABSENTS : M. Gabriel FREULON, Mme Isabelle LE MANIO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM (à partir de la DEL-2018-55)

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2018-69)

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET

M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à la DEL-2018-66)

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEL-2018-67)

Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (à partir de la DEL-2018-48)

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE

Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON a donné pouvoir à Mme Ozlem KILIC
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Pascale MITONNEAU
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL-2018-48)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
Mme Faten SFAIHI a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

Le Conseil de Communauté a désigné M. Benoit PILET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 13 mars 2018.

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 13 février 2017, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé sur la base d'un projet arrêté en décembre 2015 et ne tient pas compte des évolutions territoriales suivantes :

- Le 21 décembre 2015 : la commune de Pruillé a intégré la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou (avec La Meignanne, Le Plessis-Macé et La Membrolle-sur-Longuenée)
- Puis, le 1^{er} janvier 2018, la commune de Loire-Authion a intégré Angers Loire Métropole.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de communauté :

- a prescrit la mise en révision du PLU intercommunal approuvé le 13 février 2017 et des documents d'urbanisme des communes qui ont intégré la Communauté urbaine depuis en vue de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) unique sur l'intégralité du périmètre de la Communauté urbaine,
- a défini les objectifs poursuivis,
- et, enfin, a ouvert la concertation préalable et en a défini les modalités sur le même périmètre.

Le Conseil de communauté doit préciser les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine et les communes membres.

La Conférence Intercommunale des maires, qui s'est réunie le 12 mars 2018, a permis d'échanger sur la gouvernance entre Angers Loire Métropole et les communes membres et sur les modalités de collaboration qui comprennent notamment au niveau communautaire, le groupe de pilotage du PLUi et la Commission Aménagement et Développement des Territoires et, au niveau communal et intercommunal, les groupes de travail techniques. Ces modalités de collaboration sont développées en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-8,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 portant, d'une part, prescription de la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de la révision des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes ayant intégré la Communauté urbaine depuis 2015 et de l'élaboration d'un PLU sur les communes déléguées de Saint-Mathurin-sur-Loire et La Daguenière et, d'autre part, ouverture de la concertation préalable et définition de ses modalités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

DELIBERE

Arrête les modalités de collaboration suivantes :

A l'échelle communautaire :

- Le groupe de pilotage communautaire du PLUi, instance coordinatrice du projet, valide les grandes orientations dans les différentes thématiques traitées par le PLUi, et le calendrier de procédure ;
- La conférence intercommunale des maires s'est réunie pour examiner les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes et se réunira, après l'enquête publique, pour examiner les avis recueillis sur l'arrêt de projet, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête) ;
- La Commission Aménagement et Développement Durable des Territoires est régulièrement informée de l'avancement du projet et formule des avis et des propositions aux instances délibératives ; les autres commissions thématiques d'Angers Loire Métropole (Déplacements, Economie et Solidarité) peuvent occasionnellement être consultées sur les sujets qui les concernent particulièrement ;
- Des réunions de travail techniques (notamment via les groupes de travail techniques) et, le cas échéant politiques, entre les communes et Angers Loire Métropole se tiennent pour poursuivre et finaliser la révision du PLUi et son élargissement à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine ;
- Des allers-retours réguliers entre les communes et Angers Loire Métropole permettent d'assurer une information continue sur la révision du PLUi ;
- La Commission permanente, espace de collaboration avec les 31 communes de l'EPCI, est un lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi et notamment des sujets à enjeux politiques ;
- Le Conseil communautaire, instance décisionnelle de la Communauté urbaine interviendra aux étapes clés de la procédure (arrêt de projet et approbation notamment).

A l'échelle communale et intercommunale :

- Les instances communales de suivi du PLUi (type groupes de travail communaux), en lien avec l'urbaniste référent au sein d'ALM, suivent l'avancement du PLUi et s'impliquent activement dans la construction des pièces du document (OAP, zonage, ...) ;
Des regroupements de travail d'échelle intercommunale seront privilégiés, pour assurer la continuité des objectifs du PLUi et la cohérence du projet de territoire ;
- Ces instances ainsi que l'ensemble des élus des conseils municipaux sont mobilisés pour participer au PLUi et à la communication sur ce dernier auprès des habitants et acteurs du territoire.

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

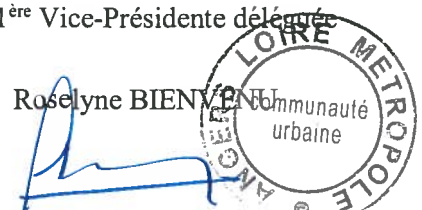
Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVILLE



ANNEXE : Modalités de collaboration

1. Au niveau communautaire :

Le groupe de pilotage communautaire du PLUi :

Il est présidé par le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et est composé de 18 élus conseillers communautaires.

Le groupe de pilotage communautaire du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet. Il est garant du bon suivi de la démarche, des différentes étapes d'avancée de la procédure et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations du projet de territoire au regard des enjeux et du contexte réglementaire, et leur traduction dans le document d'urbanisme. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il reçoit les élus des communes membres de la Communauté urbaine en tant que de besoin.

Chaque membre du groupe de pilotage communautaire du PLUi est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée de la révision générale du PLUi. Les membres du groupe de pilotage communautaire du PLUi peuvent participer aux réunions de concertation aux côtés des élus communaux.

La conférence intercommunale des maires

Cette conférence à laquelle participent les maires des communes membres de la Communauté urbaine, se réunit à deux reprises dans le cadre de la révision du PLUi :

- Cette conférence s'est réunie afin d'examiner les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres avant la délibération du Conseil de communauté arrêtant ces modalités (L.153-8 du Code de l'Urbanisme) ;
- Elle sera réunie après l'enquête publique, afin que lui soient présentés les avis formulés sur l'arrêt de projet (notamment les avis des personnes publiques associées), les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête).

Les commissions thématiques de la Communauté Urbaine

Il s'agit principalement de la commission thématique Aménagement et Développement Durable des Territoires qui, dans la mesure où elle traite des sujets relatifs à l'aménagement de l'espace et d'urbanisme, est particulièrement concernée par la révision du PLUi. Cette commission est présidée par le Vice-Président en charge de l'Urbanisme. Ses travaux s'adressent avant tout aux élus communaux qui sont les relais auprès des communes.

Le PLUi étant un document intégrateur de nombreuses politiques publiques, d'autres commissions peuvent occasionnellement traiter de sujets y afférant. Il s'agit des :

- Commission Solidarité,
- Commission Développement, enseignement supérieur, recherche et innovation,
- Commission Transports, déplacements et mobilités,
- Commission Développement durable et environnement.

Groupes de travail techniques

Des groupes de travail techniques pourront être mis en place en tant que de besoin, par exemple sur des approfondissements techniques thématiques ou sur la traduction réglementaire (écrite et graphique). Les communes pourront, le cas échéant, être sollicitées sur l'application du règlement du PLUi approuvé en 2017 ou sur les autres documents d'urbanisme en vigueur (PLU, RNU) pour les communes non couvertes par le PLUi, afin d'améliorer la compréhension du document et la philosophie d'application des règles.

Les instances permanentes de la Communauté urbaine :

- o *Le Conseil communautaire*
- o *La Commission permanente*

2. Au niveau communal et intercommunal :

La participation et l'appropriation du projet de PLUi par les communes sont des éléments indispensables à la bonne prise en compte des diverses problématiques du territoire afin de répondre aux besoins des populations et de tous les acteurs.

Au sein de la Direction Aménagement et Développement des Territoires d'Angers Loire Métropole, chaque commune dispose d'un urbaniste référent comme interlocuteur privilégié. Celui-ci veillera, notamment, aux modalités de la co-construction commune / Communauté urbaine de la révision du document d'urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLUi, il est conseillé à chaque commune soit de constituer ou de réactiver un groupe de travail ad-hoc chargé du suivi du PLUi, et/ou de saisir ses propres instances et commissions aux étapes-clés d'avancées du PLUi. Ce choix est laissé à la discrétion des communes. Dans tous les cas, *a minima* le travail régulier s'organise via l'urbaniste référent territorial et le Maire ou son adjoint délégué. Des réunions de travail seront proposées aux communes par les urbanistes référents d'Angers Loire Métropole.

Dans la mesure où la révision a pour objectif principal de décliner les orientations du projet de territoire définies dans le PLUi de 2017 sur l'ensemble du territoire élargi de la Communauté urbaine, afin d'assurer la cohérence globale du projet et l'harmonisation des règles, le regroupement de plusieurs communes sera recherché et favorisé : ainsi, il pourra être proposé des réunions de travail à l'échelle intercommunale, dans des formats adaptés aux thématiques développées.

En outre, l'ensemble des conseillers municipaux sera associé à la procédure selon les modalités choisies par les communes. Ils devront, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, débattre sur les orientations du PADD et auront à formuler un avis sur le projet arrêté.

Enfin, dans le cadre de la concertation du PLUi, les élus communaux participeront aux réunions publiques à destination des habitants des communes, aux côtés des conseillers et élus communautaires d'Angers Loire Métropole.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2018-61

Objet de l'acte : PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision générale -
Définition des modalités de collaboration entre Angers Loire
Métropole et les communes membres

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme

Date de l'acte : 12 mars 2018

Annexe : Annexe : Modalités de collaboration

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180312-lmc1H26201H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26201H1

Date de transmission en Préfecture : 19 mars 2018

Date de réception en Préfecture : 19 mars 2018